

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez — Juge Keebong Paek
7 Procès — Salle d'audience n° 2
8 Vendredi 27 septembre 2024
9 (L'audience est ouverte en public à 9 h 33)
10 M. L'HUISSIER : [09:33:04] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1563 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:28] Bonjour à tous.
17 Madame la Greffière d'audience, pouvez-vous citer l'affaire, je vous prie.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:39] Bonjour, Madame la Présidente.
19 Messieurs, Mesdames les juges.
20 C'est la situation en République centrafricaine* n° II, *Le Procureur c. Mahamat Said*
21 *Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:33:54] Merci beaucoup.
24 Pouvez-vous présenter vos équipes, s'il vous plaît ?
25 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:33:59] Bonjour, Madame la Présidente.
26 Pour le Procureur, nous avons : moi-même, je suis le conseil principal, Holo
27 Makwaia, Marie-Jeanne Sardachti, M. Thomas Bifwoli et aussi Anusha Rawoah.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:19] Pour les victimes, je

1 vous prie, Madame Pellet.

2 M^e PELLET : [09:34:26] Bonjour, Madame la Présidente.

3 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah pellet,
4 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:34:34] Merci, Madame
6 Pellet.

7 Maître Naouri pour la Défense, je vous prie.

8 M^e NAOURI : [09:34:42] Merci, Madame la Présidente. Bonjour.

9 Alors, devant moi nous avons M^e Jacobs ; à côté de lui, M^e François-Jacquemin ; et à
10 côté de lui, Elina Legat. Quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de
11 M. Said.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:02] Merci beaucoup,
13 Madame Naouri.

14 Et aux fins du procès-verbal, je confirme que M. Said est avec nous ici, dans le
15 prétoire.

16 J'espère que vous allez bien. Bonjour à vous.

17 M. SAID : [09:35:16] Oui, bonjour, Madame la juge Présidente.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:24] Bonjour.

19 Bonjour, Monsieur le témoin.

20 J'espère que vous vous êtes bien reposé, Monsieur le témoin.

21 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:34] Bonjour, Madame la Présidente.

22 Je me suis bien reposé. Je me sens très bien aujourd'hui.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:35:44] Bien. Nous allons
24 poursuivre votre témoignage ce matin. Et je voudrais vous rappeler que vous êtes
25 encore... toujours sous serment, vous devez donc nous dire la vérité.

26 Monsieur le Procureur, pouvez-vous poursuivre et continuer à interroger ce témoin,
27 je vous prie.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

- 1 Par M. BIFWOLI (interprétation) : [09:36:09] Merci, Madame la Présidente. Merci,
2 Mesdames et Messieurs les juges.
3 Alors, je voudrais, dans un premier temps, présenter l'onglet n° 2 afin que celui-ci
4 soit versé dans le dossier au titre de preuve.
5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:29] L'onglet n° 2 ?
6 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:36:31] Oui, en effet. N° 2.
7 Q. [09:36:36] Monsieur le témoin, nous allons poursuivre aujourd'hui là où nous
8 avons arrêté hier.
9 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:36:45] Madame la Présidente, pouvons-nous
10 passer à huis clos partiel, je vous prie ?
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:36:49] Madame la greffière
12 d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, je vous prie ?
13 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 37)*
14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:00] Nous sommes en huis clos partiel.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:07] Très bien.
16 M. Bifwoli, poursuivez, je vous prie.
17 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:37:19] Madame la greffière d'audience, pouvez-
18 vous, je vous prie, afficher à l'écran le CAR-OTP-2050-0119.
19 *(La greffière d'audience s'exécute)*
20 Q. [09:37:47] Monsieur le témoin, vous voyez le document qui est affiché là, devant
21 vous, à l'écran ?
22 R. [09:37:55] Oui, je le vois très bien à l'écran.
23 Q. [09:38:10] Que voyons-nous sur cette image, Monsieur le témoin ?
24 R. [09:38:15] Sur cette image, on peut voir les différents bâtiments se trouvant
25 (Expurgé) dont on a parlé hier.
26 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:38:53] Madame la greffière d'audience, pouvez-
27 vous agrandir l'image afin que le témoin puisse facilement voir le point A ?
28 *(La greffière d'audience s'exécute)*

- 1 Q. [09:39:15] Monsieur le témoin, vous voyez la lettre A sur cette photo ?
- 2 R. [09:39:26] Oui, je vois la lettre A.
- 3 Q. [09:39:36] Qu'est-ce que cela représente ?
- 4 R. [09:39:40] Il s'agit d'un bâtiment (Expurgé).
- 5 Q. [09:40:10] À quoi servait ce bâtiment ?
- 6 R. [09:40:18] Ce bâtiment était occupé par (Expurgé). Bien sûr, (Expurgé) venaient ici
- 7 pour (Expurgé).
- 8 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:40:49] Madame la greffière d'audience, pouvez-
- 9 vous agrandir la lettre B ?
- 10 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 11 Q. [09:41:13] Monsieur le témoin, j'aimerais que l'on passe à la lettre B. Vous voyez
- 12 où est le B sur la photo ?
- 13 R. [09:41:25] Oui, je la vois.
- 14 Q. [09:41:34] C'est quoi, cet... ce bâtiment à la lettre B ?
- 15 R. [09:41:46] Ce bâtiment où il est écrit la lettre B, c'est là (Expurgé)
- 16 Q. [09:42:09] Et que s'était-il passé là, à cet endroit-là, quand les Séléka étaient basés à
- 17 (Expurgé) ?
- 18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:26] Monsieur le
- 19 Procureur...
- 20 R. [09:42:28] *(Intervention non interprétée)*
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:38] ... quand ce témoin
- 22 a témoigné hier...
- 23 R. [09:42:41] *(Intervention non interprétée)*
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:42:52] Puis-je entendre ce
- 25 que le témoin vient de dire ?
- 26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:09]
- 27 Q. [09:43:09] Monsieur le témoin, que venez-vous de dire, juste à l'instant ?
- 28 R. [09:43:19] Ce bâtiment, comme je l'ai dit, était la résidence (Expurgé).

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:36] Monsieur le
2 Procureur, quand on a terminé hier, ou quand on a commencé, je me souviens que je
3 lui avais lu la déclaration officielle, solennelle, qu'il devait répéter. Et je ne sais pas ?
4 c'est peut-être un signal qui vous aide dans les questions que vous posez, parce que
5 je crois que c'est pour cela que vous obtenez les réponses que vous obtenez.

6 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:44:10]

7 Q. [09:44:10] Monsieur le témoin, vous vous souvenez que lorsque nous avons
8 commencé, vous avez prêté serment.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:25] Je n'ai aucun doute,
10 je n'ai aucun doute. Il dit la vérité.

11 Je voulais aussi qu'on puisse respecter sa situation, les... ses circonstances, si vous
12 voyez ce que je veux dire.

13 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

14 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:44:57] Merci, Madame la Présidente.

15 Dans ce cas-là, je vais poursuivre.

16 Q. [09:45:08] Monsieur le témoin, nous allons continuer et nous passons à la lettre C.
17 Vous voyez la lettre C ?

18 R. [09:45:21] Oui, je la vois.

19 Q. [09:45:29] Pouvez-vous nous expliquer ce que... ce que représente cette lettre C, ce
20 qu'il y a à cet endroit-là ?

21 R. [09:45:44] La... La lettre C représente (Expurgé) où sont conservés les différents
22 (Expurgé) et autres.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:25] Puis-je demander
24 que l'on coupe la connexion avec le témoin afin que je puisse discuter avec le
25 Procureur ?

26 *(Déconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:49] Le son est coupé, Madame la
28 Présidente. Le témoin ne nous entend pas.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:46:56] Monsieur le
2 Procureur, comme vous le savez, le témoin ne peut pas lire. Vous le savez. En voyant
3 ce qui se passe ici dans le prétoire, c'est... c'est ce que je vois et c'est ce que je voulais
4 dire.

5 Voilà, on peut à nouveau établir la connexion avec le témoin. Merci.

6 *(Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:45] Le témoin peut nous entendre.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:47:51] Très bien. Merci.

9 Monsieur le Procureur, je ne veux pas vous interrompre dans votre démarche
10 d'interrogatoire, vous pouvez continuer.

11 Et nous sommes à huis clos partiel, pour rappel.

12 Merci.

13 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:48:14] Madame la Présidente, je me demande si la
14 greffière d'audience pourrait montrer la lettre C quand je dis, par exemple « la lettre
15 C » ; est-ce que c'est possible que cela soit indiqué à l'écran ?

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Q. [09:48:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette flèche-là qui indique
18 quelque chose ? Vous voyez cela à l'écran ? Vous le voyez ?

19 R. [09:49:06] Oui, oui, je... je la vois, c'est la lettre C.

20 Q. [09:49:17] Qu'est-ce qu'on a là ? C'est quoi ce bâtiment-là ?

21 R. [09:49:35] La maison que vous voyez est un (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé), là où se

24 trouve la lettre C.

25 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:50:17] Madame la greffière d'audience, pouvez-
26 vous indiquer la lettre suivante ?

27 *(La greffière d'audience s'exécute)*

28 Oui, ici.

- 1 Q. [09:50:29] Monsieur le témoin, vous voyez là où nous avons la... la flèche blanche.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:50:38] Quelle lettre ? Parce
- 3 que ça doit être consigné au procès-verbal.
- 4 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:50:43] La lettre D.
- 5 Q. [09:50:44] Monsieur le témoin, vous voyez cette lettre ? Et à cet endroit-là, on à
- 6 quoi ?
- 7 R. [09:50:56] Là se trouve le bureau (Expurgé). Cet endroit abrite un
- 8 grand bureau, (Expurgé)
- 9 (Expurgé). Là où vous avez mis... vous
- 10 avez placé la flèche, c'est de là que je parle... c'est de cet endroit que je parle.
- 11 Q. [09:51:53] (*Intervention inaudible*)
- 12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:51:55] Le micro, je vous prie.
- 13 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:51:57] Bien, passons à la lettre E, je vous prie.
- 14 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 15 Q. [09:52:06] Monsieur le témoin, vous voyez là où nous avons la lettre maintenant ?
- 16 R. [09:52:13] Oui, je la vois. Je vois cette lettre.
- 17 Q. [09:52:25] Qu'avons-nous là ? Ou qu'est-ce qu'il y avait à cet endroit-là ?
- 18 R. [09:52:36] À cet endroit, il n'y avait rien. Il y avait une... une toilette qu'on a
- 19 construite ici. (Expurgé) venaient ici pour se doucher. Et ça se trouvait
- 20 sous un arbre.
- 21 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:53:21] Pouvons-nous passer, Madame la greffière
- 22 d'audience, à la lettre F ?
- 23 (*La greffière d'audience s'exécute*)
- 24 Q. [09:53:30] Monsieur le témoin, vous voyez la flèche que nous avons maintenant et
- 25 là où nous sommes donc sur l'écran ?
- 26 R. [09:53:40] Oui.
- 27 Q. [09:53:47] À cet endroit-là, qu'avions-nous à l'époque ?
- 28 R. [09:54:00] Là où c'est écrit la lettre F, il n'y avait rien à cet endroit-là. C'était la

1 sortie, la sortie de ces bâtiments en étages.

2 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:54:38] Madame la greffière d'audience, on peut
3 passer à la lettre G, la suivante ?

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Q. [09:54:47] Monsieur le témoin, vous voyez où est la flèche maintenant ? Monsieur
6 le témoin ?

7 R. [09:54:54] Oui, je vois la flèche.

8 Q. [09:55:03] Et qu'est-ce qu'il y avait à cet endroit-là ?

9 R. [09:55:10] Le bâtiment dont vous voyez la toiture, (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:55:52] Madame la greffière d'audience, passons à
13 la lettre suivante. C'est la lettre H.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Q. [09:56:04] Monsieur le témoin, vous voyez où nous avons maintenant la flèche à
16 l'écran ?

17 R. [09:56:16] Oui, je vois la flèche.

18 Q. [09:56:20] Qu'est-ce qu'il y avait à cet endroit-là, Monsieur le témoin ?

19 R. [09:56:33] C'était un espace vide. Tout ce que vous voyez de couleur noire sont des
20 teks qui sont plantés à cet endroit-là.

21 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:57:10] Madame la Présidente, je voudrais verser
22 l'onglet n 3 au dossier, au titre d'élément de preuve.

23 Et je demande que l'on repasse en audience publique.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:25] Madame la greffière
25 d'audience, pouvons-nous passer en audience publique, je vous prie ?

26 *(Passage en audience publique à 9 h 57)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:32] Nous sommes en audience publique,
28 Madame la Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:57:53] Très bien.
- 2 Monsieur le Procureur, poursuivez, je vous prie.
- 3 M. BIFWOLI (interprétation) : [09:57:57]
- 4 Q. [09:57:57] Monsieur le témoin, quelle était la distance entre {PFR : (Expurgé)}
- 5 (Expurgé)} et Boy-Rabe, pour autant que vous le sachiez ?
- 6 R. [09:58:26] Mais {PFR : (Expurgé)} se trouve évidemment dans le quartier
- 7 Boy-Rabe. Je le répète : {PFR : (Expurgé)} se trouve dans le quartier Boy-Rabe. Il n'y a
- 8 pas vraiment assez de distance.
- 9 Q. [09:59:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez du moment où les
- 10 Séléka ont quitté {PFR : (Expurgé)} ?
- 11 R. [09:59:32] Je ne m'en souviens plus. De toute façon, ils ne sont pas partis en... en
- 12 groupe ; ils se détachaient de manière individuelle. Et c'est lorsque la décision a été
- 13 donnée qu'ils quittent {PFR : (Expurgé)}, c'était à ce moment-là que le... que tout le
- 14 reste du groupe est parti.
- 15 Q. [10:00:24] Est-ce que vous vous souvenez du... du mois, du moment où cette
- 16 décision a été prise, c'est-à-dire qu'ils quittent {PFR : (Expurgé)} ?
- 17 R. [10:00:45] Vous savez, c'étaient des décret qui étaient lus à la radio nationale. Un
- 18 jour, on avait lu le décret à la radio nationale demandant à tous les Séléka {PFR :
- 19 (Expurgé)}
- 20 (Expurgé)}.
- 21 Le lendemain, ils ont commencé à se retirer un à un pour rejoindre certaines bases de
- 22 la Séléka. Quelques temps après, il n'y avait plus de Séléka {PFR : (Expurgé)}
- 23 (Expurgé)}.
- 24 Q. [10:01:41] Merci d'avoir répondu à ma question.
- 25 M. BIFWOLI (interprétation) : [10:01:44] Madame la Présidente, nous sommes au
- 26 terme de l'interrogatoire de l'Accusation.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:01:49] Merci, Monsieur
- 28 Bifwoli.

1 Monsieur le témoin, je vais maintenant inviter la Défense à vous poser des questions
2 au nom de M. Said.

3 Maître Naouri, qui va procéder au contre-interrogatoire ?

4 M^e NAOURI : [10:02:02] Merci, Madame la Présidente. Le contre-interrogatoire sera
5 mené par M^e François-Jacquemin.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:02:12] Merci beaucoup.

7 Maître François-Jacquemin, c'est à vous. Et, s'il vous plaît, veuillez bien respecter la
8 règle des cinq secondes de pause entre les questions et les réponses.

9 Merci.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:02:31] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

11 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

12 Par M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:02:35]

13 Q. [10:02:35] Bonjour, Monsieur le témoin.

14 R. [10:02:38] Bonjour, Maître.

15 Q. [10:02:43] Comme M^e la Présidente vous l'a dit, je suis un avocat de la Défense de
16 M. Said. Mon prénom est Florian et mon nom de famille, François-Jacquemin.

17 On va prendre le temps d'avancer ensemble, même si j'espère finir aujourd'hui,
18 Monsieur le témoin.

19 Pour réussir ensemble à finir dans les temps, je vous demanderai d'attendre cinq
20 secondes à la fin mes questions avant de répondre, mais également de répondre à
21 mes questions et qu'à mes questions.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:03:24] Madame la Présidente, pour commencer
23 pouvons-nous passer rapidement à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:32] Madame la greffière
25 d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 03)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:03:40] Nous sommes en audience à huis
28 clos partiel, Madame la Présidente.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:03:52] Maître
2 François-Jacquemin, vous avez la parole.
- 3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:03:56] Merci, Madame la Présidente.
4 Merci, Madame la greffière.
- 5 Q. [10:03:59] Monsieur le témoin, vous êtes né où ?
6 R. [10:04:09] Je suis né dans un village (Expurgé). C'était un petit village.
- 7 Q. [10:04:23] Merci, Monsieur le témoin.
- 8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:04:27] Madame la greffière, pourrait-on afficher
9 l'onglet 1... 1.3, version anglaise ?
- 10 Q. [10:04:37] Il s'agit de votre déclaration antérieure, Monsieur le témoin, c'est-à-dire
11 ce que vous avez dit aux enquêteurs du Procureur.
- 12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:04:44] C'est le CAR-OTP-2050-0105. Il s'agit de la
13 première page.
- 14 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 15 Q. [10:05:01] Et comme vous ne savez pas lire, Monsieur le témoin, je vous en dis le
16 contenu.
- 17 Sur cette première page, il est écrit que vous êtes né à Bangui.
18 Est-ce que vous êtes né à Bangui, Monsieur le témoin ?
- 19 R. [10:05:17] Non. Je ne suis pas né à Bangui. Je suis né dans un petit village, c'est
20 après qu'on m'a amené à Bangui.
- 21 Q. [10:05:31] Merci, Monsieur le témoin. Et est-ce que vous avez dit aux enquêteurs
22 être né à Bangui ?
- 23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:05:52] *(Intervention non*
24 *interprétée)*
- 25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:11] Il n'y a pas eu d'interprétation, Madame la
26 Présidente.
- 27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:06:15] Vous parlez de la
28 pièce où, effectivement, il est indiqué qu'il était né à Bangui, mais je faisais référence

1 au paragraphe 11 également où il est indiqué que son lieu de naissance, (Expurgé).
2 Et maintenant, il a confirmé qu'il était né dans un petit village, (Expurgé). Donc,
3 je ne sais pas si vous souhaitez poursuivre sur cette piste.

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:06:51] J'en ai terminé, Madame la Présidente. Je
5 voulais juste comprendre pourquoi il apparaissait qu'il était né à Bangui sur un
6 document, donc, savoir s'il avait dit qu'il était né à Bangui. C'était juste le sens de ma
7 question. J'en ai terminé.

8 Madame la greffière, est-ce qu'on peut afficher l'onglet 6 de notre liste de
9 notifications, s'il vous plaît ?

10 C'est le CAR-OTP-0003-6842.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 Q. [10:07:40] Est-ce que vous voyez ce document, Monsieur le témoin ? Et si oui,
13 est-ce que vous pouvez nous dire ce que c'est ?

14 R. [10:07:52] Oui, je vois le document à l'écran. Il s'agit de ma carte nationale
15 d'identité.

16 Q. [10:08:01] Merci, Monsieur le témoin. Vous l'avez fournie aux enquêteurs du
17 Bureau du Procureur ?

18 R. [10:08:12] Oui, c'est cela. C'est moi qui leur ai donné ce document.

19 Q. [10:08:16] Quand est-ce que vous l'avez remis, Monsieur le témoin ?

20 R. [10:08:19] Il n'y a pas... C'est quand j'ai commencé à déposer devant la Cour qu'ils
21 m'ont demandé, et je leur ai remis.

22 Q. [10:08:46] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous aviez remis un document
23 d'identité en 2017, quand vous aviez vu les enquêteurs la première fois ?

24 R. [10:08:58] Non. C'est une carte nationale d'identité qui a été établie il n'y a pas
25 longtemps. Cette carte a été établie il n'y a pas longtemps. Vous savez, j'étais au
26 village, cultivant mon champ. C'est une fois venu en ville qu'ils ont demandé ma
27 carte nationale d'identité et je la leur est remise.

28 Q. [10:09:26] Merci, Monsieur le témoin. Sur ce document d'identité, votre nom,

1 (Expurgé). Quel est nom et comment vous l'écrivez, Monsieur le

2 témoin, si vous savez l'écrire ?

3 R. [10:09:51] Mais je m'appelle (Expurgé), hein. Vous pouvez voir l'orthographe sur

4 la carte, il y a même ma signature. Je m'appelle (Expurgé). Et ma signature

5 reprend en quelque sorte les initiaux de... de mon nom.

6 Q. [10:10:20] Merci, Monsieur le témoin. Pour faire cette carte d'identité, est-ce que

7 vous avez dû remettre des documents d'état-civil ?

8 R. [10:10:32] Oui. Cette carte nationale d'identité a été établie sur la base de mon acte

9 de naissance. Et même mon... mon année de naissance, ma date de naissance est la

10 même que sur mon acte de naissance, celle qui figure en ce moment sur la carte

11 nationale d'identité.

12 Q. [10:10:56] Merci, Monsieur le témoin.

13 Et enfin, cet acte de naissance, en 2017, vous l'avez montré au Procureur ?

14 R. [10:11:09] Oui, je leur avais montré mon acte de naissance et c'est à... sur la base de

15 cet acte de naissance-là que cette carte nationale d'identité a été établie.

16 Q. [10:11:25] Merci, Monsieur le témoin.

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:11:27] Madame la Greffière, je demande la

18 soumission formelle de la carte d'identité 000... — pardon — CAR-OTP-0003-6842.

19 C'est notre onglet 6.

20 Q. [10:11:45] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez un passeport ?

21 R. [10:11:55] Non, je n'ai pas de passeport.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:12:02] J'en ai terminé avec les documents officiels.

23 Q. [10:12:08] En quelle année vous avez commencé à travailler (Expurgé), Monsieur

24 le témoin ?

25 R. [10:12:19] Vous savez, chez nous, c'est pas aussi important que cela. Tu peux juste

26 venir demander, dire que t'es... tu cherches un emploi. Après, on peut juste t'appeler

27 pour te dire « viens, tu commences tel jour », mais je ne peux pas savoir exactement

28 quand est-ce que j'avais commencé à travailler (Expurgé).

1 Q. [10:12:49] Et vous avez commencé comme ça, Monsieur ? Vous vous êtes présenté
2 (Expurgé) en disant « je cherche du travail » ou est-ce qu'on vous a recruté ?
3 Comment vous avez commencé à travailler (Expurgé) ?

4 R. [10:13:09] À l'époque, je n'avais pas d'emploi, je n'avais rien à faire. Un parent était
5 venu me dire qu'on cherchait quelqu'un pour travailler (Expurgé). Et ce parent m'a
6 accompagné, il m'a présenté (Expurgé) m'a demandé mon nom,
7 je lui ai aussi montré mon adresse et (Expurgé) de me dire, à partir d'aujourd'hui,
8 comme il n'y a pas (Expurgé), il faudra que je
9 commence dès maintenant (Expurgé).

10 Q. [10:13:55] Merci, Monsieur le témoin.

11 C'était qui, (Expurgé), à l'époque, qui vous a recruté ?

12 R. [10:14:02] Il vit en ce moment, (Expurgé). Il est encore en vie. Il est affecté dans un
13 autre (Expurgé). Il n'est plus à Bangui.

14 Q. [10:14:19] Comment il s'appelle, Monsieur le témoin ?

15 R. [10:14:30] Il s'appelle (Expurgé).

16 Q. [10:14:43] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

17 Et c'est un travail, j'imagine que vous aviez un salaire. Si c'est le cas, qui vous
18 payait ? C'est (Expurgé) ? C'est (Expurgé) ? Qui vous payait, Monsieur
19 le témoin ?

20 R. [10:15:04] J'étais payé par (Expurgé)

21 (Expurgé).

22 Q. [10:15:18] Merci, Monsieur le témoin.

23 Vous étiez payé combien par mois ?

24 R. [10:15:30] J'étais payé 20 000 francs CFA par mois, mais on ne me payait pas la
25 totalité de mon salaire chaque fin du mois. Parfois, on me donnait 10 000 ; une, deux
26 semaines après, on m'appelait pour me remettre les 10 000 francs restants.

27 Q. [10:15:53] Merci, Monsieur le témoin.

28 Je voudrais vous lire un... un extrait de ce que vous avez dit hier, Monsieur le

1 témoin.

2 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:16:07] Je suis sur le transcrit français 116. À la
3 version éditée, je serai page 44, lignes 19 à 20. Sur la version *realtime* — pardon.

4 Q. [10:16:35] Je vous cite : « Vous savez, c'était... (Expurgé)

5 (Expurgé) » Fin de

6 citation. C'est ce que vous dites à propos des Séléka.

7 J'aimerais comprendre, Monsieur le témoin : (Expurgé)

8 (Expurgé) ?

9 R. [10:17:03] Vous m'aviez montré une lettre, la lettre F. J'habitais (Expurgé)

10 (Expurgé). J'habitais (Expurgé). Je vous l'ai montré tout à

11 l'heure. Et quand vous m'aviez montré la lettre correspondante, je vous avais dit que
12 c'était là où je dormais.

13 Q. [10:17:37] D'accord.

14 Donc, là où vous nous avez dit que, parfois, vous dormiez, en fait, c'était votre
15 maison, cet endroit ?

16 R. [10:17:46] Oui. C'est à cet endroit-là.

17 Q. [10:17:53] Et c'était la maison de (Expurgé) aussi, Monsieur le témoin ?

18 R. [10:18:00] Oui. J'étais avec (Expurgé). D'un côté (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [10:18:16] Merci, Monsieur le témoin.

21 Vous étiez combien, vous et (Expurgé), dans cette maison ?

22 R. [10:18:28] J'étais avec certains (Expurgé), puisque d'autres habitaient au quartier,
23 mais là, j'étais avec (Expurgé). D'autres étaient au champ.

24 Q. [10:18:48] Merci, Monsieur le témoin.

25 Au transcrit *realtime*, toujours d'hier, 116 en français, page 9, lignes 9 à 18, vous nous
26 avez dit — je vous cite, Monsieur le témoin : « Il y avait aussi des lance-roquettes. Ils
27 tiraient contre les murs, (Expurgé), même là (Expurgé)

28 (Expurgé) , ils ont tiré une roquette contre le mur. Le mur était déchiré. J'ai vu aussi

1 une roquette qui n'était pas explosée, c'était de cette taille, c'était tombé dans la cour.

2 Ce n'est que plus tard que (Expurgé) fait appel au

3 spécialiste qui était venu récupérer la roquette en question. » Fin de citation.

4 C'est ce que vous nous avez dit hier, Monsieur le témoin ; vous vous en rappelez ?

5 R. [10:20:15] Oui.

6 Q. [10:20:21] C'est qui, le spécialiste qui est venu chercher la roquette, Monsieur le
7 témoin ?

8 R. [10:20:30] C'étaient les policiers. C'étaient eux qui étaient venus ramasser cette
9 roquette.

10 Q. [10:20:39] Est-ce que vous avez des photos des dégâts qu'a fait cette roquette
11 dans... en traversant une maison sans exploser ?

12 R. [10:20:55] Mais une personne ordinaire, pauvre comme moi, comment pourrais-je
13 avoir un appareil photo pour pouvoir filmer les événements et filmer ces choses ?

14 Q. [10:21:15] Est-ce que les dégâts ont été réparés, Monsieur le témoin, ou est-ce que
15 c'est toujours en état aujourd'hui ?

16 R. [10:21:26] Oui, tout a été réparé. Il y avait (Expurgé) qui avait acheté des
17 ciments pour réfectionner les bâtiments. Les tôles ont été changées, tout a été
18 réfectionné.

19 Q. [10:21:50] Merci, Monsieur le témoin.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:21:52] Madame la Présidente, nous pouvons
21 passer en audience publique.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:21:58] Est-ce qu'on peut
23 repasser en audience publique, Madame la greffière d'audience, s'il vous plaît ?

24 *(Passage en audience publique à 10 h 22)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:22:08] Nous sommes en audience publique,
26 Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:22:16] Maître François-
28 Jacquemin, c'est à vous.

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:22:22] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
2 Merci, Madame la greffière.

3 Q. [10:22:29] Nous sommes en audience publique, Monsieur le témoin, attention à ne
4 pas vous identifier.

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:22:37] Madame la greffière, pourrait-on afficher,
6 s'il vous plaît, l'onglet 15 ? C'est public, non soumis, {PFR : (Expurgé)}.

7 *(La greffière d'audience s'exécute)*

8 Q. [10:23:12] {PFR : (Expurgé)}

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)}

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)}

22 Q. [10:25:06] Merci, Monsieur le témoin.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:25:10] Madame la greffière, je demande la
24 soumission formelle de ce document. Onglet 15, {PFR : (Expurgé)}.

25 Q. [10:25:30] Je vais avancer avec vous dans la chronologie, Monsieur le témoin.

26 {PFR : (Expurgé)}

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)}

2 Q. [10:26:05] Merci, Monsieur le témoin.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:26:09] Madame la greffière, pourrait-on afficher
4 l'onglet 14, s'il vous plaît ? C'est un document public, il n'est pas soumis. C'est le
5 {PFR : (Expurgé)}.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [10:26:31] {PFR : (Expurgé)}

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)}

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)}. {ICR : (Expurgé)}

26 (Expurgé)}

27 Q. [10:29:17] Merci, Monsieur le témoin.

28 Nous allons faire le nécessaire, mais je vous rappelle que nous sommes en public.

1 J'aimerais pouvoir rester en public. Ne parlez pas de vous, de qui vous êtes, de
2 choses qui permettent de vous identifier, s'il vous plaît. Il n'y en a pas besoin pour
3 répondre à mes questions.

4 Est-ce que vous avez compris ce que je viens de vous dire, Monsieur le témoin ?

5 R. [10:29:48] C'est bien compris.

6 Q. [10:29:57] Je vous remercie. Alors, nous continuons ensemble.

7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:30:00] Madame la greffière, je demande la
8 soumission formelle de cet onglet 14, {PFR : (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)}

12 R. [10:30:38] Je m'en souviens très bien.

13 Q. [10:30:46] Alors...

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:30:49] Avant que le
15 témoin ne réponde à ces questions : en regardant les questions, Maître François-
16 Jacquemin, je me demande si ces questions sont équitables vis-à-vis de ce témoin,
17 étant donné sa situation à ce moment-là, au moment dont nous parlons. Ça n'est pas
18 pour vous dire que vous ne devriez pas continuer à poser vos questions, continuez,
19 mais simplement vous... pour vous indiquer que nous ne sommes pas certains, de
20 notre côté, que ce soit équitable vis-à-vis de lui, étant donné ce qu'il faisait à ce
21 moment-là. Nous sommes en audience publique. Bon...

22 Donc, je... Poursuivez vos questions et voyons ce qu'il en ressort.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:31:52] Si vous pensez que c'est plus équitable de
24 continuer à huis clos partiel, nous pouvons le faire, Madame la Présidente. Je suis
25 entre vos mains.

26 Le... Comme je l'ai dit au témoin, je vous le répète, ce que j'essaie de faire, c'est de
27 comprendre la chronologie, qui ne m'apparaissait pas claire hier. Je poursuis.

28 Madame la greffière, pourrait-on voir l'article... l'onglet 16, s'il vous plaît ?

1 C'est public. C'est le {PFR : (Expurgé)}.

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 Q. [10:32:49] {PFR : (Expurgé)}

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)}

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)}

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Merci.

14 Q. [10:34:13] {PFR : (Expurgé)}

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)}

18 Monsieur le témoin, {PFR : (Expurgé)}

19 (Expurgé)} ? Est-ce que ça vous dit quelque

20 chose ?

21 R. [10:35:00] {ICR : (Expurgé)}

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)}. {PFR : (Expurgé)}

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)}

26 Q. [10:35:55] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:35:57] Madame la Présidente, pouvons-nous

28 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:03] Madame la greffière
2 d'audience, passons en huis clos partiel, je vous prie.
3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 36)*
4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:36:09] Nous sommes à huis clos partiel,
5 Madame la Présidente.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:10] Merci beaucoup.
7 Maître, poursuivez, je vous prie.
8 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:36:24] Il fait trop froid dans la salle, là où je me
9 trouve en ce moment. Je vous prie de venir m'assister, s'il vous plaît.
10 *(Le greffier d'audience en salle de vidéoconférence s'exécute)*
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:36:41] Madame la
12 greffière, pouvez-vous demander (Expurgé)
13 qu'il règle peut-être l'air conditionné et que tout soit mis en œuvre de façon à ce que
14 le témoin soit confortable ?
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:36:56] Madame la Présidente, je crois que
16 j'entends des bruits et je vois que (Expurgé) s'en occupe. Donc, je crois
17 que le problème va être résolu.
18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:23] Ça va mieux
19 maintenant, Monsieur le témoin ?
20 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:37:31] Oui, le problème est résolu.
21 Très bien, merci. Merci.
22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:40] Très bien, merci.
23 Maître Jacquemin, poursuivez, je vous prie.
24 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:37:46] Merci, Madame la Présidente.
25 Q. [10:37:49] Monsieur le témoin, vous avez trop froid dans une pièce (Expurgé),
26 heureusement qu'on ne vous a pas fait venir à La Haye, ça aurait été glacial pour
27 vous.
28 Le... À propos de (Expurgé), est-ce que vous vous rappelez si les (Expurgé) étaient là

1 au (Expurgé) ?

2 R. [10:38:21] Certains... Certains (Expurgé) étaient là, mais d'autres n'étaient pas là
3 aussi. De même pour (Expurgé), certains étaient là et d'autres non plus. Mais c'était
4 un petit nombre qui était là, qui avait commencé (Expurgé). Et ceux qui étaient
5 (Expurgé), c'est comme cela que
6 progressivement ils ont commencé à venir (Expurgé).

7 Q. [10:38:55] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:38:58] Madame la greffière, je demande la
9 soumission formelle de ce document onglet 16, CAR-D33-0014-1226.

10 Q. [10:39:21] Monsieur le témoin, je voudrais maintenant aller en décembre 2013, ce
11 dont vous avez parlé hier. Je vais m'appuyer sur le transcrit d'hier, 116, *realtime*,
12 page 48, lignes 12 à 21.

13 Donc, pour vous situer, Monsieur le témoin, je vais vous lire vos déclarations d'hier.
14 Vous êtes en train de parler de l'attaque, vous parlez des Anti-balaka (Expurgé).

15 Question : « Et qui combattait ? Enfin, les Anti-balaka combattaient contre qui ce
16 jour-là ? »

17 Votre réponse : « Les Anti-balaka ne faisaient pas de distinction. Vous savez, c'était
18 la débandade. C'était une débandade totale. Beaucoup de civils avaient fui aussi
19 (Expurgé) pour se protéger, et ce sont ces civils-là qui... Parmi
20 ces civils-là, il y avait beaucoup qui avaient trouvé la mort. Malheureusement, il y
21 avait (Expurgé) parmi eux. Certains (Expurgé)
22 (Expurgé). » Fin de
23 citation.

24 Monsieur le témoin, est-ce que je comprends correctement qu'il (Expurgé) le
25 5 décembre ? Donc, il y avait... il y avait (Expurgé) à cette période-là, c'est correct ?

26 R. [10:41:44] En ce temps, il y avait (Expurgé)
27 (Expurgé) qui étaient venus très tôt le matin pour (Expurgé)
28 (Expurgé). Ils étaient là chaque jour, très tôt le matin, parfois à 5 heures du

1 matin, ils étaient déjà là. Ils venaient (Expurgé), et après, ils rentraient (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [10:42:29] Merci, Monsieur le témoin.

4 Je vais m'appuyer sur le *realtime* 116, page 22, donc d'hier, en français, lignes 22 à 23.

5 Vous avez dit, Monsieur le témoin, hier : « Personne ne pouvait (Expurgé)

6 (Expurgé), il n'y avait qu'eux dans ce secteur, comme je vous l'ai dit — vous parlez

7 des Séléka (Expurgé) »

8 C'est après le 5 décembre que (Expurgé) ne peuvent pas rentrer (Expurgé), Monsieur

9 le témoin ?

10 R. [10:43:40] Après les combats, il y a eu une accalmie. Vous savez, il y avait certains

11 (Expurgé) très courageux, qui tenaient (Expurgé). Ils venaient très tôt le matin

12 (Expurgé). Certains venaient même en quelque sorte passer (Expurgé)

13 (Expurgé). Mais ils ne savaient pas qu'il devait y avoir

14 affrontement entre les Séléka et les Anti-balaka.

15 Q. [10:44:31] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Quand vous dites après les

16 combats, c'est après les combats du 5 décembre, on est d'accord ?

17 R. [10:44:38] Oui, c'est cela.

18 Q. [10:44:53] Merci, Monsieur le témoin.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:44:56] Je pense que je vais rester à huis clos

20 partiel, Madame la Présidente. J'ai peur que M. le témoin s'identifie régulièrement et

21 que ça donne un surplus de travail à tout le monde.

22 Q. [10:45:07] Monsieur le témoin, le chef des Séléka, ceux que vous appelez les Séléka

23 (Expurgé), c'était le général Moussa ; c'est ça ?

24 R. [10:45:28] Oui, c'est bien son nom.

25 Q. [10:45:34] Dans votre déclaration antérieure quand vous avez parlé au Procureur,

26 vous nous avez dit qu'il se nommait général mais il était peut-être colonel. C'était

27 quoi le grade de Moussa, Monsieur le témoin ?

28 R. [10:45:54] Les Séléka pouvaient se donner n'importe quel grade. C'est vrai ils

1 portaient des uniformes militaires, mais les grades étaient visibles, les insignes des
2 corps. En fait, tout le monde était général, ils étaient tous des généraux. Je connais le
3 grade de colonel, je connais le grade de brigadier. Je peux les reconnaître.

4 Q. [10:46:36] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

5 Est-ce que vous connaissez le nom complet de Moussa, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:47:00] C'était difficile de connaître leurs noms ; les Séléka qui ont semé le
7 désordre dans la capitale, c'était difficile de connaître leurs noms. C'est grâce à leurs
8 éléments qu'on pouvait connaître leurs noms, mais eux-mêmes ne donnaient pas
9 leurs vrais noms.

10 Q. [10:47:27] Merci, Monsieur le témoin.

11 D'après nos recherches, son nom complet, ça pourrait être Moussa... Moussa Alnour.

12 Est-ce que ça vous dit quelque chose, Moussa Alnour ?

13 R. [10:47:54] Un jour, il se promenait et il a dit « (Expurgé)

14 (Expurgé) ne doit pas être attaqué ; c'est lui qui (Expurgé)

15 (Expurgé) » Et suite à cela, ils ne m'ont pas menacé.

16 Q. [10:48:19] Merci, Monsieur le témoin.

17 Il venait d'où ? C'était quoi son pays à Moussa ?

18 R. [10:48:28] Vous savez, je ne peux pas connaître les origines de tous ces
19 combattants.

20 Q. [10:48:42] Je comprends, Monsieur le témoin.

21 Je vais vous lire un extrait de votre déclaration antérieure.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:48:48] C'est l'onglet 1, onglet 1.3 pour la version
23 anglaise.

24 Je vais lire le paragraphe 15.

25 CAR-OTP-2050-0105, page 107, paragraphe 15 donc.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 Q. [10:49:12] Je cite ce que vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du Procureur,
28 Monsieur le témoin.

1 « Le général Moussa (Expurgé) était soudanais. Il était très mince, environ
2 1 mètre 85, il avait le teint noir, il était barbu et sans cicatrice sur le visage. Il parlait
3 le sango et la langue soudanaise. Il portait la tenue militaire type FACA avec un
4 béret rouge et, parfois, il portait un boubou. » Fin de citation. Merci.

5 À l'époque, Monsieur le témoin, vous aviez déclaré qu'il était soudanais. Est-ce que
6 ça vous revient maintenant, la nationalité de... du général Moussa ?

7 R. [10:50:17] Le Soudanais en question, c'est celui qui résidait au camp des Sapeurs-
8 Pompiers. C'était lui le chef suprême. Mais celui qui était (Expurgé), je n'ai pas de
9 précision le concernant. Le Soudanais en question, je le répète, il résidait au camp
10 des Sapeurs-Pompiers — à la base des Sapeurs-Pompiers.

11 Q. [10:50:54] Merci, Monsieur le témoin.

12 Alors, en effet, pour être transparent avec vous, je viens de lire le paragraphe 15 de
13 votre déclaration antérieure. Le paragraphe 16, juste après, vous dites : « Le chef du
14 général Moussa (Expurgé), le général président de Sapeurs-Pompiers dont j'ignore le
15 nom était soudanais. » Fin de citation. Donc, vous nous avez parlé d'un général aux
16 Sapeurs-Pompiers soudanais, mais si je comprends bien, aujourd'hui, vous ne
17 pouvez me dire quelle était la nationalité de Moussa ? Vous ne vous rappelez plus ?

18 R. [10:51:44] Non, mais je ne connais pas sa nationalité. Je n'ai pas besoin de mentir.
19 Même son origine, je ne peux pas connaître. Ses éléments l'appelaient « général
20 Moussa » ; c'est de cette manière que j'ai su qu'il s'appelait Moussa.

21 Q. [10:52:07] Merci, Monsieur le témoin.

22 Et sans pouvoir dire le pays de chacun, évidemment, est-ce que vous vous rappelez
23 si les éléments du général Moussa, ils étaient centrafricains ou étrangers, ou un
24 mélange ?

25 R. [10:52:33] Les... La plupart était des étrangers qui ont épousé des filles
26 centrafricaines. Ils faisaient partie du groupe.

27 Q. [10:52:54] Merci, Monsieur le témoin. Est-ce que vous avez vu des mésententes
28 entre les... les différents éléments de Moussa, des disputes, des problèmes ?

1 R. [10:53:15] Ils se battaient entre eux. Ils se sont rendus dans leur douche et l'un a
2 frappé l'autre. Et celui qui a agressé l'autre a pris la fuite. En fait, l'agresseur a pris la
3 fuite et l'autre est resté dans la douche.

4 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:53:48] Correction de l'interprète : il avait
5 abattu son camarade.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:53:55]

7 Q. [10:54:00] Merci, Monsieur le témoin.

8 Ceux qui se comportaient mal, c'étaient surtout les étrangers, n'est-ce pas, Monsieur
9 le témoin ?

10 R. [10:54:13] Les étrangers et les Centrafricains, tous faisaient la même chose. Ils se
11 droguaient, et après, ils se promenaient pour faire n'importe quoi et commettre des
12 dégâts.

13 Q. [10:54:38] Merci, Monsieur le témoin. Je voudrais revenir sur quelque chose que
14 vous avez dit hier.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:54:46] Donc, c'est le transcrit *realtime*
16 français 116 — T-116 —, page 42, lignes 13 à 16.

17 Q. [10:55:05] Je vous cite, Monsieur le témoin : « Dans un premier temps, ils ont
18 entreposé ces postes de télévision quelque part (Expurgé). Par la suite, ces postes de
19 télévision ont été chargés dans un véhicule et ils ont ramené tous ces objets volés
20 dans leur pays. » Fin de citation.

21 Vous vous rappelez de ça, Monsieur le témoin ? C'est correct ?

22 R. [10:55:46] Oui, je m'en souviens. C'est ce que j'ai dit.

23 Q. [10:55:54] Merci, Monsieur le témoin.

24 Alors, c'était quoi ces pays où ils ramenaient les biens qu'ils avaient pris ?

25 R. [10:56:09] Bon, je les ai vus voler des biens des gens et ils les ramenaient chez eux.
26 Je ne pouvais pas connaître la destination. Il pouvait s'agir du Tchad, du Soudan ou
27 du Cameroun, mais chacun cherchait seulement à repartir chez soi.

28 Q. [10:56:46] Merci, Monsieur le témoin.

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:56:57] Excusez-moi un instant, on avance
2 rapidement. Je me mets à jour.

3 Merci de votre patience, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs de la Cour.

4 Q. [10:57:31] Monsieur le témoin, je voudrais revenir avec vous sur des personnes
5 qui ont été abattues (Expurgé). Est-ce que vous vous rappelez qu'hier, vous nous
6 avez parlé de sept personnes qui ont été tuées (Expurgé), Monsieur le témoin ?
7 Est-ce que vous vous en rappelez ?

8 R. [10:57:52] Oui, bien sûr. Sept personnes ont été tuées (Expurgé).

9 Q. [10:58:02] Alors, moi, j'aimerais savoir combien elles étaient. Je vais prendre votre
10 déclaration antérieure, Monsieur le témoin.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:58:10] Donc, c'est l'onglet 1, onglet 1.3 de la
12 version anglaise.

13 J'en ai pour quatre ou cinq minutes, Madame la Présidente.

14 Vous voulez que je le fasse maintenant ou après une suspension ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:58:31] Je... Bien, je crois
16 qu'on peut se donner cinq minutes de plus.

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:58:38] Merci, Madame la Présidente.

18 Donc, c'est le CAR-OTP-2050-0105.

19 Et je vais m'appuyer sur les paragraphes 38, 39 et 43.

20 *(La greffière d'audience s'exécute)*

21 Q. [10:59:09] Le 38 et le 39, ils vous ont été lus hier, Monsieur le témoin.

22 Je vous en redonne connaissance. Je vous cite...

23 *(Déconnexion de la liaison avec la salle de vidéoconférence)*

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:30] Là, je crois qu'on
25 doit faire la pause et on reprendra à 11 h 30.

26 M. L'HUISSIER : [10:59:38] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

28 *(L'audience est reprise en public à 11 h 32)*

- 1 M. L'HUISSIER : [11:32:31] Veuillez vous lever.
- 2 Veuillez vous asseoir.
- 3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:00] Rebonjour à tous.
- 5 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire et je vais
- 6 demander à M^e François-Jacquemin de continuer de vous poser des questions,
- 7 Monsieur le témoin.
- 8 Nous sommes en audience publique, Monsieur... Maître — pardon.
- 9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:33:19] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 10 Et je vous demanderais de passer à huis clos partiel, Madame la Président, s'il vous
- 11 plaît.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:33:44] Certainement,
- 13 Maître François-Jacquemin.
- 14 Madame la Greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
- 15 plaît ?
- 16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 34)*
- 17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:34:01] Nous sommes, Madame la
- 18 Présidente, à huis clos partiel.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:34:06] Merci.
- 20 Poursuivez, Maître.
- 21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:34:16] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
- 22 Merci beaucoup, Madame la Greffière.
- 23 Q. [11:34:19] Ça va, Monsieur le témoin, je peux y aller ?
- 24 R. [11:34:24] Oui, nous pouvons continuer, Maître.
- 25 Q. [11:34:26] Je vous remercie. Alors, continuons. Je... donc, sur votre déclaration
- 26 antérieure, onglet 1, 1.3 version anglaise.
- 27 Je vous relis les paragraphes 38 et*39 pour vous situer, Monsieur le témoin : « Que je
- 28 sache, les Séléka n'ont tué personne (Expurgé) avant le 5 décembre. »

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:02] Maître Naouri ?
- 2 M^e NAOURI : [11:35:04] Oui, pardon, Madame la Présidente. Pardon d'intervenir
- 3 mais les transcrits français ne s'affichent pas pour M. Said. Donc, il y a un petit
- 4 problème technique, il ne peut pas suivre. Il faudrait peut-être appeler un technicien.
- 5 Je ne sais pas exactement comment ça se passe.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:21] Oui. Monsieur
- 7 l'huissier veille au grain et va venir essayer d'aider.
- 8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*
- 9 Un instant, M. Said, s'il vous plaît, quelqu'un va vous aider.
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:36:15] Un assistant technique, Madame la
- 11 Présidente, est en train de venir pour prêter assistance à M. Said.
- 12 *(Assistance portée à M. Said)*
- 13 M^e NAOURI : [11:38:11] Ça fonctionne, Madame la Présidente.
- 14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:38:21] Merci beaucoup
- 15 pour l'information et la confirmation que tout fonctionne.
- 16 Maître François-Jacquemin, pourriez-vous poursuivre, s'il vous plaît, votre
- 17 contre-interrogatoire du témoin ?
- 18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:38:30] Merci, Madame la Présidente, merci à la
- 19 personne qui a résolu ce problème.
- 20 Q. [11:38:37] Je reprends ma lecture, Monsieur le témoin. Donc : « Que je sache, les
- 21 Séléka n'ont tué personne (Expurgé) avant le 5 décembre. Le 5 décembre 2013 à 5 h,
- 22 les Anti-balaka sont descendus de Boy-Rabe (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé) partir parce qu'ils allaient se battre avec les Séléka. » Fin de citation. C'est
- 25 correct, tout ça, Monsieur le témoin, vous me le confirmez ?
- 26 R. [11:39:26] C'est correct. C'est moi qui avais dit cela.
- 27 Q. [11:39:32] Merci, Monsieur le témoin. Et je vais aller au paragraphe 43. Vous nous
- 28 expliquez que vous vous... Alors, d'abord, vous nous expliquez que vous vous

1 (Expurgé) ; c'est bien ça, Monsieur, qui se passait ?

2 R. [11:39:50] Oui. C'est correct.

3 Q. [11:39:52] Et paragraphe 43, vous dites : « J'ai vu les éléments de Moussa abattre
4 neuf hommes qui fuyaient (Expurgé). »

5 Donc ma question, Monsieur le témoin, c'est : est-ce que c'est sept personnes ou neuf
6 personnes qui sont tuées (Expurgé) ?

7 R. [11:40:21] (Expurgé), j'ai dit qu'il y avait sept morts ; ils avaient
8 tué sept personnes. Quand ces personnes étaient en train de fuir, on les avait
9 abattues. Ils étaient répandus sur (Expurgé), ils étaient là.

10 Q. [11:40:37] D'accord. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

11 Donc, le 5 décembre 2013, ce sont sept personnes, et non pas neuf, qui sont tuées
12 (Expurgé) ; c'est correct ?

13 R. [11:40:51] Il y avait sept personnes et non neuf.

14 Q. [11:40:58] Donc, je vous redemande la confirmation : le 5 décembre 2013, il y
15 a sept personnes qui ont été abattues (Expurgé) ; c'est correct ?

16 R. [11:41:16] C'est correct.

17 Q. [11:41:21] Merci, Monsieur le témoin.

18 Vous nous avez expliqué hier, Monsieur le témoin, que (Expurgé)
19 (Expurgé) ; est-ce que c'est correct ?

20 R. [11:41:42] (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [11:42:07] Merci, Monsieur le témoin.

24 Je ne sais pas comment ça a été traduit, mais je vous avais demandé si (Expurgé)
25 (Expurgé), ce qui, dans mon esprit, n'incluait pas nécessairement (Expurgé). Mais j'ai
26 entendu votre réponse.

27 Comment vous faisiez pour (Expurgé), Monsieur le témoin, (Expurgé)
28 (Expurgé) ?

- 1 R. [11:42:34] (Expurgé). Il y avait... Le
2 marché ne fonctionnait pas très bien, mais il y avait certaines personnes qui avaient
3 des étals (Expurgé)
4 (Expurgé). À cette époque-là, il n'y avait pas de combats.
5 Q. [11:43:03] Merci, Monsieur le témoin.
6 Lorsque les... les derniers occupants ont quitté (Expurgé)
7 (Expurgé) ; c'est correct ?
8 R. [11:43:29] (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 Q. [11:44:00] Très bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin.
13 Ils vous (Expurgé) en partant ; c'est bien le cas, Monsieur le témoin ?
14 R. [11:44:16] (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé). Ils parlaient de cela entre eux et l'un d'entre eux m'avait dit qu'ils allaient
17 partir, (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 Q. [11:45:05] Très bien, je comprends mieux, Monsieur le témoin. Je vous remercie.
21 Pour terminer, j'aimerais parler avec vous des rapports que vous avez pu avoir avec
22 le Bureau du Procureur.
23 Monsieur le témoin, vous... est-ce que vous (Expurgé) ?
24 R. [11:45:34] (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 Q. [11:46:00] Alors, je vous interroge pas sur les détails de (Expurgé), ça ne
27 m'intéresse pas, Monsieur le témoin. Qui a financé (Expurgé), Monsieur le
28 témoin ?

1 R. [11:46:13] Oui. L'argent... La charge... La charge a été prise par le bureau de
2 terrain, ici. Ils m'ont remis une petite somme d'argent qui m'a permis de financer
3 (Expurgé).

4 Q. [11:46:35] Merci, Monsieur le témoin.

5 Combien d'argent, s'il vous plaît ?

6 R. [11:46:49] Je... Je ne connais pas le montant exact de la somme, mais on a été
7 (Expurgé)

8 (Expurgé). C'était ainsi. (Expurgé)

9 (Expurgé), mais je connais pas la somme exacte.

10 Q. [11:47:23] Merci, Monsieur le témoin.

11 Donc, c'est pas à vous qu'on a donné l'argent. L'argent a directement été donné
12 (Expurgé) ; c'est bien ça ?

13 R. [11:47:33] Euh... Les responsables de la Cour ont acheté (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé). Et la somme de 55 000 francs CFA (Expurgé), la

16 somme ne m'a pas été remise en main propre.

17 Q. [11:48:11] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

18 Est-ce qu'il y a eu d'autres frais (Expurgé) qui ont été pris en charge par le Bureau du
19 Procureur depuis que vous les avez rencontrés en 2017 ?

20 R. [11:48:43] Vous savez, je ne vis pas à Bangui, hein. Quand j'avais échappé aux
21 Séléka, à l'époque, (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 Q. [11:49:36] Merci, Monsieur le témoin.

2 Je vais reformuler ma question : (Expurgé) a été financée

3 par le Bureau du Procureur, c'est ce que vous venez de nous dire. Moi, ce que

4 j'aimerais savoir, c'est s'il y a d'autres (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [11:50:17] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [11:50:44] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

12 Vous vous souvenez d'avoir rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur après

13 qu'ils vous aient téléphoné alors... quand vous étiez (Expurgé) de Bangui,

14 vous vous rappelez les avoir rencontré après ça ?

15 R. [11:51:02] Auparavant, ils m'ont appelé, on s'était rencontrés... on s'était pas

16 rencontrés. C'est quand je suis venu en visite à Bangui, j'ai rencontré mes parents et

17 ce sont mes parents qui m'ont informé qu'ils sont en train de me rechercher. C'est

18 ainsi que je les ai appelés et on s'était rencontrés.

19 Q. [11:51:37] Et lors de votre première rencontre avec les enquêteurs, (Expurgé)

20 (Expurgé), il est avec vous, Monsieur le témoin ; c'est correct ?

21 R. [11:51:48] Oui, il était présent. C'est lui qui m'avait... qui m'avait fait appel. Moi, je

22 me trouvais (Expurgé). C'est lui qui m'avait fait venir et m'a

23 présenté les enquêteurs de la Cour pénale internationale. Il m'a demandé de venir

24 expliquer tout ce qui s'est passé (Expurgé), et il m'a conseillé de dire que la vérité. Il

25 m'a fait comprendre que, lui, il résidait au quartier, (Expurgé)

26 (Expurgé). C'est ainsi que je suis parti rencontrer les... les enquêteurs dans

27 (Expurgé). Nous nous sommes entretenus pendant

28 deux jours durant. Je leur ai relaté tout ce qui s'était passé (Expurgé).

1 Q. [11:52:44] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

2 Et (Expurgé), il était avec vous pendant les deux jours ?

3 R. [11:52:50] Euh... non. Il... La situation n'était pas encore trop stable. Lui, il était
4 juste venu me présenter, il était rentré chez lui, à la maison. Il m'a juste dit, mais le
5 lendemain je devais me rendre les rencontrer puisque je connais l'endroit où ils se
6 trouvaient, donc je m'étais dirigé là-bas pour les rencontrer.

7 Q. [11:53:22] Merci, Monsieur le témoin.

8 En quelle langue se déroulent ces rencontres sur deux jours ?

9 R. [11:53:28] Ils avaient... Attendez, attendez...

10 Eux, ils parlaient en anglais. Il y avait une interprète, une femme interprète qui me
11 traduisait leurs propos en langue sango, et moi, je parlais en sango, elle interprétait
12 en anglais.

13 Q. [11:54:23] Merci, Monsieur le témoin.

14 Est-ce que vous vous rappelez si, cette interprète, elle vous a lu votre déclaration
15 avant que vous... que vous puissiez la signer ?

16 R. [11:54:33] Oui. Elle me faisait la lecture. Une fois la lecture faite, je signe. Une fois
17 la lecture faite, je signe en bas de page.

18 Q. [11:54:52] Merci, Monsieur le témoin.

19 Quand vous vous êtes rendu à ces rencontres avec les enquêteurs du Bureau du
20 Procureur, on vous a dédommagé financièrement pour vous déplacer et y être ; c'est
21 correct ?

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:55:24] Peut-être que le
23 mot compenser... Remboursement, peut-être, est mieux ? Ou défraiement ? Un
24 problème d'interprétation ?

25 R. [11:55:50] Après... Après chaque entretien avec les enquêteurs, ils me remettaient
26 la somme de 5.000 CFA pour couvrir mes frais de transport.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:56:03] Je ne sais plus quel mot j'ai utilisé en
28 français, mais je pense qu'il ne signifiait... qu'il signifiait bien remboursement. C'était

1 mon intention en tout cas.

2 Q. [11:56:22] Donc, Monsieur le témoin, vous avez eu 5.000 francs CFA à deux
3 reprises ; c'est bien ça ?

4 R. [11:56:31] Non, juste une seule fois.

5 Q. [11:56:33] Je vous remercie. Et j'en termine.

6 Est-ce qu'on vous a remis un téléphone ou quelque chose pour communiquer avec le
7 Bureau du Procureur ?

8 R. [11:56:42] Bon, il m'avait promis un... un téléphone... mais quand ils ont envoyé le
9 téléphone, je n'ai pas... je n'étais pas rentré en possession, c'est resté avec l'enquêteur.
10 Et l'enquêteur m'a fait comprendre que « oui, c'est arrivé. Vu que je ne t'ai pas
11 rencontré, j'ai renvoyé le téléphone à la personne qui te l'avait envoyé. » Il m'a fait...
12 Je n'ai pas reçu le téléphone. Il m'a fait comprendre que vu qu'il ne m'a pas
13 rencontré, il n'a pas... il n'a pas pu me rencontrer, alors il a fait... il a renvoyé le
14 téléphone au... au responsable.

15 Q. [11:57:33] Est-ce qu'il y a d'autres choses qu'on vous a promis et qu'on vous a
16 données ou pas données, Monsieur le témoin ?

17 R. [11:57:40] Non. Euh... ils m'avaient promis de m'envoyer un téléphone afin que
18 nous puissions échanger avec, mais malheureusement, je n'étais pas rentré en
19 possession.... je ne suis pas rentré en possession du téléphone qu'il m'avait promis.

20 Q. [11:58:16] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Je n'ai plus d'autres questions à
21 vous poser.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:58:22] Madame la Présidente, me concernant, j'en
23 ai terminé avec M. le témoin.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:30] Merci beaucoup,
25 Monsieur François-Jacquemin.

26 Monsieur le Procureur, avez-vous des questions supplémentaires pour ce témoin ?

27 M. BIFWOLI (interprétation) : [11:58:41] Merci, Madame la Présidente. Nous n'avons
28 pas de questions supplémentaires.

- 1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:58:48] Merci beaucoup,
2 Monsieur Bifwoli.
3 Madame la juge Flores, des questions ?
4 Juge Ugalde ?
5 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci d'avoir assisté la Cour à découvrir ce
6 qu'il s'est passé en République centrafricaine.
7 Est-ce qu'on peut passer en audience publique, Madame la greffière, s'il vous plaît ?
8 *(Passage en audience publique à 11 h 59)*
9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:59:23] Nous sommes en audience publique,
10 Madame la Présidente.
11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:29] Monsieur le témoin,
12 je vois bien que vous levez la main, qu'est-ce que vous avez à dire ?
13 Est-ce que vous pouvez juste attendre une seconde, s'il vous plaît, Monsieur le
14 témoin ?
15 Madame la greffière, est-ce qu'on peut revenir à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
16 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 59)*
17 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:59:46] Nous sommes de retour en audience
18 à huis clos partiel, Madame la Présidente.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:57] Merci beaucoup.
20 Oui, Monsieur le témoin, vous aviez quelque chose à nous dire ?
21 LE TÉMOIN (interprétation) [12:00:01] Euh... ce que j'ai à dire... Ma carte d'identité
22 que vous avez affichée sur l'écran, vous ne pensez pas que je ne suis pas en danger à
23 cause de cela ? J'ai vu que mon identité avec ma photo, mes noms et prénoms étaient
24 affichés sur l'écran. Vous ne pensez pas que c'est... c'est ça va susciter une insécurité
25 pour moi ? Telle est ma préoccupation.
26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:00:45] Ne vous inquiétez
27 pas, Monsieur le témoin. Tout cela a eu lieu à huis clos partiel. Souvenez-vous,
28 lorsque vous avez commencé à déposer, je vous ai indiqué quelles étaient les

1 mesures de sécurité qui avaient été mises en place pour votre protection, c'est-à-dire
2 que les choses qui sont faites à huis clos partiel ne sont pas diffusées à l'extérieur.
3 J'espère que cela vous rassure.

4 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons revenir en audience
5 publique, s'il vous plaît ?

6 *(Passage en audience publique à 12 h 01)*

7 LE TÉMOIN (interprétation) [12:01:39] C'est bien compris, je vous remercie. C'est
8 compris.

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:01:43] Nous sommes en audience publique,
10 Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:01:47] Donc, Monsieur le
12 témoin, au nom de la Chambre, je souhaiterais vous remercier pour votre
13 coopération avec la Cour, vous remercier de nous aider à arriver à la vérité sur ce qui
14 s'est passé en République centrafricaine pendant la période qui nous intéresse. Nous
15 vous souhaitons le meilleur et nous espérons que vous retrouverez rapidement la
16 santé au sujet de ce que vous nous avez dit. Je vous présente mes souhaits les plus
17 sincères pour tout lorsque vous serez rentré chez vous. Ne parlez pas de votre
18 déposition avec qui que ce soit lorsque vous quittez le lieu où vous vous trouvez
19 aujourd'hui pour votre sécurité et pour celle de votre famille.

20 Madame la Procureur, si j'ai bien compris, le témoin suivant sera P-0529 et nous
21 devrions commencer avec ce témoin le 7 octobre ; est-ce que j'ai raison ?

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:02:57] Oui, c'est cela, Madame la Présidente.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:00] Eh bien, je vous
24 remercie beaucoup et je remercie tous les présents dans la salle d'audience.

25 Nous levons la séance et nous nous retrouvons le 7 octobre à 9 h 30. Merci.

26 M. L'HUISSIER : [12:03:35] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est levée à 12 h 03)*